

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0      Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MM 913 (RTV 53)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Construction de moules et de modèles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH  
Bismarckstraße 102  
72072 Tübingen  
Allemagne  
Tel.: +49 7071 154 0  
info@cht.com

CHT Switzerland AG  
Kriessernstrasse 20  
9462 Montlingen  
Suisse  
Tel.: +41 71 763 88 11  
info.switzerland@cht.com

CHT France S.A.R.L.  
590 Boulevard Albert Camus  
B.P. 90201  
69657 Villefranche-sur-Saône Cedex  
France  
Tel.: +33 469 37 00 60  
info.france@cht.com

**Importateur** : -  
-  
-  
-  
-

**Service responsable** : CHT Germany GmbH  
CHT Switzerland AG  
Sécurité du Produit  
sds.germany@cht.com  
sds.switzerland@cht.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)  
+33 9 75 18 14 07 CHEMTREC (France, 24 heures)

Centres Anti-poison (France, 24 heures)

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

##### Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de composés de silicone et de silice

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	STOT RE 1; H372	>= 20 - < 30

**MM 913 (RTV 53)**

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

	238-878-4	(Poumons)	
octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,1 - < 0,25
Substances PBT et vPvB :			
dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	540-97-6 208-762-8 01-2119517435-42		>= 0,1 - < 1
décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	541-02-6 208-764-9 01-2119511367-43		>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau éliminer avec un drap ou du papier.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau pulvérisée  
Poudre sèche  
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxydes de carbone  
Dioxyde de silicium

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Respecter les prescriptions officielles locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter la formation d'aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bien remuer avant l'emploi.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de précautions spéciales requises.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	VME (Fraction de poussière alvéolaire)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE

**MM 913 (RTV 53)**

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	73 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	73 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	13 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	Eau douce	1,5 µg/l
	Eau de mer	0,15 µg/l
	STP	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire	41 Aliments mg / kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
 Délai de rupture : > 480 min  
 Épaisseur du gant : > 0,35 mm  
 Indice de protection : Classe 6

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0  
Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

---

Remarques	:	Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales.
Protection de la peau et du corps	:	Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre combiné A/P (EN 141)

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	non déterminé
Température de décomposition	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif.
pH	:	Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	25 000 mPa.s (20 °C) Méthode: Brookfield
Viscosité, cinématique	:	non déterminé
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0      Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,25 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule  
Répartition de la taille des particules : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Non applicable

Conductivité : non déterminé

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg  
Remarques: Conclusion par analogie
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 - 5 000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

###### Composants:

###### **octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 375 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

###### **dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

###### **décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 8,67 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Substance d'essai: Aérosol
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

---

née Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

#### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Rat  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

#### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

#### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

### **dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **quartz (SiO<sub>2</sub>):**

Cancérogénicité - Evaluation : Il existe de nombreuses preuves qu'un risque accru de cancer du poumon est limité aux personnes déjà atteintes de silicose.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction, catégorie 2

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.  
Remarques : Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de poussière sous une forme respirable.

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

### Composants:

#### quartz (SiO<sub>2</sub>):

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Organes cibles : Poumons  
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Expérience de l'exposition humaine

#### Composants:

#### quartz (SiO<sub>2</sub>):

Inhalation : Remarques: Le produit peut provoquer une silicose en cas d'exposition à hautes concentrations de poussière pendant longtemps. Les symptômes de silicose se manifestent par une toux prolongée et une dyspnée. Il faut surveiller les activités de travail dans une atmosphère contenant des poussières de quartz.  
Il existe de nombreuses preuves qu'un risque accru de cancer du poumon est limité aux personnes déjà atteintes de silicose.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

### Composants:

#### **octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,015 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >= 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 0,0044 mg/l  
Durée d'exposition: 93 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,0015 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### **dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >2 µg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boues activées): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : >=14 µg/l  
Durée d'exposition: 90 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >=4,6 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### **décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): >16 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OECD 204  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): >2,9 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >12 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boues activées): > 2 000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 14 µg/l  
Durée d'exposition: 90 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >=15 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Élimination physico-chimique : Remarques: Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.  
Le produit peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques, par exemple adsorption sur boues activées.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### Composants:

**octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,98 (21,7 °C)

**dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 8,87 (23,6 °C)

**décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 8,023  
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

**Composants:**

**octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Evaluation : Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
: Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**dodécaméthylcyclohexasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Evaluation : Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
: Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Evaluation : Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
: Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

---

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Etant donné que les substances de ce produit ne contiennent pas d'halogènes liés de façon organique, le produit n'augmente pas la valeur AOX des eaux résiduaires.

Information écologique supplémentaire : Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs DCO et DBO5.  
Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni l'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Respecter les prescriptions officielles locales.

Emballages contaminés : Respecter les prescriptions officielles locales.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Autres réglementations:**

Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non demandé

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

**Texte complet pour phrase H**

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

## MM 913 (RTV 53)

Version 1.0 Date de révision: 29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 29.09.2023

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Conseils relatifs à la formation : Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.
- Autres informations : La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**MM 913 (RTV 53)**

Version      Date de révision:  
1.0            29.09.2023

Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée:  
29.09.2023

---

FR / FR